



Conseil économique et social

Distr. générale
16 octobre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Deuxième session

Maastricht (Pays-Bas), 3 et 4 juillet 2014

Rapport de la Réunion des Parties sur sa deuxième session

Additif

Décisions adoptées par la Réunion des Parties

Table des matières

<i>Décisions</i>	Page
II.1 Les dispositions relatives à la présentation des rapports	2
II.2 Le plan stratégique pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2015-2020.....	4
Annexe: Projet de plan stratégique pour la période 2015-2020	5
II.3 Le programme de travail pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2015-2017	12
Annexe: Projet de programme de travail pour la période 2015-2017.....	13
II.4 Les arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	18



Décision II/1 sur les dispositions relatives à la présentation des rapports

La Réunion des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui dispose notamment que la Réunion des Parties au Protocole suit en permanence l'application et le développement du Protocole sur la base des informations notifiées régulièrement par les Parties et, dans cette optique, élabore des directives afin de faciliter la notification des informations que lui adressent les Parties, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention,

Rappelant également la décision I/5, adoptée à sa première session par la Réunion des Parties au Protocole, par laquelle les Parties ont créé un mécanisme de notification afin de suivre les progrès réalisés dans l'application des dispositions du Protocole,

Reconnaissant qu'en communiquant régulièrement des informations, les Parties fournissent des éléments de référence importants qui facilitent l'évaluation du respect des obligations découlant du Protocole et, par-là même, contribuent aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions,

Convaincue que la participation du public à l'élaboration des rapports devrait contribuer à en améliorer la qualité et la précision et à renforcer la crédibilité du système,

Consciente de la nécessité d'établir un mécanisme simple, concis et qui ne soit pas par trop contraignant,

Notant que la présente décision concerne la communication par les Parties d'informations sur la manière dont elles se sont acquittées des obligations découlant du Protocole et non pas les informations qui doivent être communiquées au titre de l'article 7 du Protocole,

Considérant que la procédure de présentation des rapports énoncée dans la décision I/5 devrait continuer de s'appliquer au cours du prochain cycle de présentation des rapports,

Soulignant qu'il est essentiel que les rapports soient présentés dans les délais prescrits,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports sur la mise en œuvre présentés par plus des trois quarts des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement conformément à la décision I/5;

2. *Accueille avec intérêt* le rapport de synthèse établi par le Bureau et le Comité d'examen du respect des dispositions;

3. *Considère* que ces rapports constituent un aperçu utile de l'état de la mise en œuvre du Protocole et des principales tendances et difficultés, qui contribuera à orienter les activités futures;

Présentation des rapports en temps utile

4. *Note* que certaines Parties qui ont soumis des rapports l'ont fait après l'échéance indiquée dans la décision I/5;

5. *Encourage à nouveau* les Parties à commencer, lors des prochains cycles de présentation, d'établir leurs rapports sur la mise en œuvre suffisamment en avance par

rapport à l'échéance prescrite pour la présentation des rapports au secrétariat, telle qu'indiquée dans la décision I/5, et au plus tard sept mois avant, afin de garantir la tenue de véritables consultations publiques sur les rapports au niveau national;

Non-présentation des rapports

6. *Note avec regret* que l'Albanie, Chypre et la Slovénie, qui étaient toutes Parties au Protocole à l'expiration du délai prévu pour la présentation des rapports sur la mise en œuvre, n'ont pas présenté de rapports;

7. *Demande* aux Parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport national sur la mise en œuvre de le faire parvenir au secrétariat d'ici au 1^{er} octobre 2014, en vue de son examen, entre autres par le Comité d'examen du respect des dispositions;

Consultations publiques

8. *Note avec satisfaction* que la plupart des Parties ont établi leurs rapports dans le cadre d'une procédure ayant comporté des consultations avec divers organismes gouvernementaux et la société civile;

9. *Prie* chaque Partie d'établir ses rapports sur la mise en œuvre du Protocole en suivant un processus transparent et consultatif impliquant le public suffisamment tôt, compte tenu des conditions spécifiques aux organisations d'intégration économique régionale;

Directives relatives à la présentation des rapports

10. *Prie également* chaque Partie d'adresser au secrétariat, dans des délais suffisants pour qu'il parvienne au moins cinq mois avant la session ordinaire de la Réunion des Parties pour laquelle il est soumis, un rapport sur:

a) Les mesures législatives, réglementaires ou autres qu'elle a dû prendre en vue d'appliquer les dispositions du Protocole;

b) L'application pratique de ces mesures au niveau national ou, dans le cas des organisations d'intégration économique régionale, au niveau régional, en utilisant le cadre de présentation figurant en annexe de la décision I/5;

11. *Prie en outre* chaque Partie de réexaminer son rapport avant chaque session ordinaire de la Réunion des Parties afin d'établir et de communiquer au secrétariat des mises à jour et, dans les cas où elle sera disponible, une version synthétique du rapport national sur la mise en œuvre;

12. *Encourage* les Parties, les Signataires et les autres États à soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre à l'aide de l'application de notification électronique mise au point par le secrétariat, et en suivant les instructions données par celui-ci;

13. *Demande* aux Parties de transmettre par voie postale au secrétariat des exemplaires imprimés et signés des rapports, en plus de leurs versions électroniques;

14. *Demande* au secrétariat de distribuer à toutes les Parties et aux acteurs concernés un rappel officiel concernant la présentation des rapports, y compris des indications pour leur préparation, le calendrier proposé et la confirmation de la date pour la présentation des rapports au secrétariat conformément à la décision I/5, au moins un an avant la session suivante de la Réunion des Parties;

15. *Invite* les Signataires et les autres États qui ne sont pas Parties au Protocole à soumettre des rapports sur les mesures prises en vue d'appliquer le Protocole, en attendant la ratification et l'accession, selon les procédures susmentionnées;

16. *Invite également* les organisations internationales, régionales et non gouvernementales mettant en œuvre des programmes ou des activités visant à appuyer les Parties et/ou les autres États dans la mise en œuvre du Protocole à soumettre au secrétariat des rapports sur ces programmes et activités et sur les enseignements qui en ont été tirés, ainsi que sur la mise en œuvre du Protocole lui-même;

17. *Demande* au secrétariat d'établir pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport de synthèse résumant les rapports nationaux sur la mise en œuvre soumis par les Parties et dégagant les principales tendances, défis et solutions, et de le communiquer aux Parties et aux autres parties prenantes en temps voulu pour que la Réunion des Parties au Protocole puisse l'examiner;

Traduction des rapports

18. *Décide* de cesser de traiter les rapports comme des documents officiels devant paraître dans les trois langues officielles de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et demande au secrétariat de diffuser ces rapports dans les langues dans lesquelles ils sont soumis et de publier le rapport de synthèse dans les trois langues officielles de la CEE;

19. *Encourage* les Parties qui sont en mesure de le faire à fournir, à leur initiative, des traductions de leur rapport dans les deux autres langues officielles de la CEE. Le cas échéant, elles sont invitées à les envoyer de préférence un mois au plus tard après la date limite pour la soumission du rapport original;

20. *Demande* au secrétariat de mettre en ligne toute traduction officielle de ces rapports.

Décision II/2 concernant le plan stratégique pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2015-2020

La Réunion des Parties,

Rappelant le préambule du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui affirme le désir des Parties d'instituer un mécanisme de nature à faciliter l'exercice du droit de chacun, dans les générations actuelles et futures, de vivre dans un environnement propice à sa santé et à son bien-être, en assurant la mise en place de systèmes d'information sur l'environnement accessibles au public,

Rappelant également la décision I/6, adoptée par la Réunion des Parties au Protocole à sa première session (Genève, 20-22 avril 2010), qui chargeait le Groupe de travail des Parties d'examiner l'opportunité d'élaborer un plan stratégique et de prendre des dispositions pour établir un tel plan en vue de son adoption par la Réunion des Parties,

1. *Adopte* le plan stratégique pour 2015-2020 annexé à la présente décision;
2. *Convient* que le plan orientera la mise en œuvre et le développement du Protocole jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties.

Annexe

Projet de plan stratégique pour la période 2015-2020

I. Introduction

1. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) est le premier instrument juridique international contraignant en matière de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Adopté en 2003, il est entré en vigueur en 2009 et a été ratifié par 32 Parties à ce jour. Il est ouvert à l'adhésion de tout État Membre de l'ONU, y compris des États situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). L'objectif du Protocole sur les RRTP est d'améliorer l'accès du public à l'information grâce à la mise en place de RRTP rationnels à l'échelle des pays.

2. En établissant des registres nationaux accessibles au public et en exigeant des entreprises qu'elles établissent des rapports annuels sur leurs rejets et transferts de polluants et leurs transferts de déchets, le Protocole sur les RRTP a pour but de contribuer à prévenir et à réduire la pollution et à favoriser ainsi le développement durable et une économie respectueuse de l'environnement.

3. Conformément au mandat confié par la Réunion des Parties au Protocole d'étudier l'opportunité d'élaborer un plan stratégique et de prendre des mesures pour mettre au point un projet en vue d'adoption par la Réunion (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/6, par. 9), le Groupe de travail des Parties, à sa première session (Genève, 28 et 29 novembre 2011), a examiné les difficultés auxquelles se heurtent de nombreux pays pour ratifier le Protocole, y adhérer ou le mettre en œuvre; il a réfléchi aux nouveaux domaines d'activité auxquels étendre le Protocole à moyen ou à long terme, et étudié les possibilités de coopérer davantage et de rechercher des synergies avec d'autres organismes et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, car ils partagent les mêmes objectifs en matière de protection de l'environnement et d'accès à l'information.

4. En conséquence, le Groupe de travail des Parties a décidé d'élaborer un plan stratégique pour le Protocole pour la période 2015-2020 en vue de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen et adoption à sa deuxième session, prévue pour 2014.

II. Vision et mission

5. Notre vision à long terme est de contribuer¹:

a) À garantir le droit de tout individu des générations présentes et futures à un environnement sain en mettant à la libre disposition du public, au moyen des RRTP, des informations faciles à comprendre et à exploiter sur la pollution de l'environnement;

b) À prévenir et réduire la pollution de l'environnement en renforçant la transparence et en incitant les industriels à améliorer leur performance environnementale afin d'aller vers un développement durable et respectueux de l'environnement.

¹ Voir les messages essentiels concernant le Protocole, énoncés dans la Stratégie de communication (ECE/MP.PP/2011/2/Add.2) et dans le préambule du Protocole.

6. Nous estimons que notre mission consiste:
 - a) À faire en sorte que le Protocole sur les RRTP soit pleinement mis en œuvre par chacune des Parties;
 - b) À renforcer l'influence du Protocole en augmentant le nombre de Parties dans la région de la CEE et en encourageant les États d'autres régions à adhérer au Protocole ou à en appliquer les principes et dispositions;
 - c) À soumettre les dispositions et principes du Protocole à un processus d'examen permanent et, s'il y a lieu, à envisager de développer le Protocole afin qu'il demeure un instrument vraiment utile pour atteindre ses objectifs.

III. Principaux domaines d'intervention et buts

7. Les principaux domaines d'intervention regroupent un ensemble d'indicateurs et d'objectifs qui permettront à la Réunion des Parties au Protocole et au Groupe de travail des Parties d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique.

Domaine d'intervention I

Mise en œuvre du Protocole par chacune des Parties

8. Afin de parvenir à la mise en œuvre du Protocole par chacune des Parties, celles-ci, avec le concours des organes relevant du Protocole, s'attacheront à réaliser les objectifs suivants:
 - a) Collecter des données au moyen d'outils de notification intégrés et, de préférence, électroniques, et les mettre à la disposition des utilisateurs au moyen d'une base de données électronique, facilitant ainsi leur utilisation à des fins multiples et les échanges d'informations conformément aux principes du système de partage d'informations sur l'environnement qu'il est prévu de mettre en place dans l'ensemble de la région de la CEE²;
 - b) Recenser et diffuser largement des méthodes de calcul faciles à adapter et à utiliser dans tous les pays pour traiter les données servant à la communication d'informations sur les RRTP;
 - c) Améliorer l'accès à l'information dans la ou les base(s) de données électronique(s) des RRTP grâce à un site Web spécialement conçu, convivial et gratuit, proposant des liens vers d'autres sites Web et bases de données consacrés à des sujets relatifs à la protection de l'environnement;
 - d) Faire en sorte que les motifs de confidentialité soient invoqués en stricte conformité avec l'article 12 du Protocole et de manière justifiable;
 - e) Diffuser des données au moyen de systèmes d'information géographique (SIG);
 - f) Diffuser, si possible, des informations sur les rejets des sources de pollution diffuse.

² Ainsi qu'il en a été décidé par les ministres à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011) (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14). Ce document peut être téléchargé à l'adresse électronique suivante: <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2011/ece/ece.astana.conf.2011.2.add.1.f.pdf>.

Domaine d'intervention II**Levée des obstacles à la ratification du Protocole et à son élargissement à des régions autres que celle de la CEE**

9. Afin de lever les obstacles à la ratification du Protocole et de l'étendre à des régions autres que celle de la CEE, les Parties, avec le concours des organes relevant du Protocole, estiment souhaitable de s'attacher à réaliser les objectifs suivants:

- a) Remédier aux difficultés rencontrées par les États membres de la CEE dans le processus de ratification par le biais de la coopération internationale, notamment en faisant traduire les documents d'orientation pertinents;
- b) Promouvoir et faciliter l'adhésion d'États non membres de la CEE grâce à la coopération internationale;
- c) Promouvoir les synergies avec les organisations internationales, par exemple par le truchement du Groupe international de coordination pour les RRTP³;
- d) Promouvoir les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE et les accords à l'échelle mondiale.

Domaine d'intervention III**Développement du Protocole**

10. Pour développer le Protocole, les Parties, avec le concours des organes relevant du Protocole, s'attacheront à réaliser les objectifs suivants:

- a) Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, et en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de l'élaboration de RRTP nationaux et dans le cadre de l'application du Protocole, et compte tenu des processus internationaux pertinents, recenser les domaines où des améliorations pourraient être apportées à l'avenir aux annexes I et II du Protocole;
- b) Incorporer dans le Protocole, selon qu'il conviendra, des prescriptions spéciales concernant les rejets provenant de sources de pollution diffuse (art. 7, par. 7);
- c) Envisager d'incorporer d'autres aspects, tels que des informations concernant la consommation d'énergie et d'eau, les transferts de déchets sur le site ou le stockage (art. 6, par. 2.);
- d) Faire du Protocole sur les RRTP un outil d'évaluation du développement d'une économie respectueuse de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

IV. Rôles et responsabilités

11. Les Parties devront promouvoir et faciliter de manière dynamique la mise en œuvre du plan stratégique dans leur pays et dans les processus multilatéraux mis en place au titre du Protocole et, le cas échéant, de la Convention. Elles devront en évaluer la mise en œuvre à tous les niveaux de gouvernance et en assurer le suivi. Elles impliqueront toutes les autorités publiques compétentes aux niveaux national, régional et local (notamment celles qui exercent des responsabilités dans les domaines de l'environnement, de la justice, de l'eau, de l'agriculture, des transports, de l'industrie, de la santé, de l'éducation et des affaires internationales). Les Parties joueront un rôle important dans la mise en œuvre du

³ Se reporter à l'adresse électronique suivante: <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>.

Protocole en faisant circuler les informations, en coordonnant et/ou organisant les activités, en assurant la motivation de groupes cibles importants et en supervisant la mise en œuvre.

12. Les parties prenantes – notamment le grand public, les organisations de la société civile, les scientifiques et les experts du monde de l’enseignement, du secteur de la santé, de l’industrie, des transports et de l’agriculture, le secteur privé, les syndicats, les médias, différentes collectivités nationales, régionales et locales, ainsi que les organisations internationales – sont encouragées à jouer un rôle actif en soutenant la mise en œuvre du plan stratégique. Les organisations de la société civile, en particulier celles qui veillent à la protection de l’environnement, ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du plan stratégique en mettant le public au courant de ses droits et en aidant les gouvernements à comprendre leurs obligations découlant du Protocole et à y donner suite. Les organisations internationales seront invitées à apporter leur concours à la mise en œuvre du plan stratégique.

13. Le secrétariat du Protocole facilitera la mise en œuvre du plan stratégique en se mettant au service des organes relevant du Protocole, en organisant des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional et en dispensant des services consultatifs et promotionnels.

V. Cadre d’exécution

<i>Domaines d’intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d’activité</i>	<i>Partenaires d’exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
Domaine d’intervention I: mise en œuvre du Protocole par chacune des Parties			
Objectif I.1	Établissement et révision du cadre national en concertation avec les pouvoirs publics et les parties prenantes	Parties et parties prenantes	Nombre et proportion de Parties ayant intégré et partagé des outils de communication d’informations et des données disponibles dans les bases de données électroniques
	Ateliers régionaux	Secrétariat, Parties	
	Facilitation de l’accès à des logiciels libres de communication de données	Parties	
	Mise en œuvre des principes du système de partage d’informations sur l’environnement	Parties, Agence européenne pour l’environnement, secrétariat, organismes partenaires ^a	
	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	

<i>Domaines d'intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
Objectif I.2	Mise à jour des directives relatives à la mise en œuvre	Parties, secrétariat	Section réservée dans PRTR.net Nombre de Parties utilisant ces méthodes
	Espace réservé sur PRTR.net	Parties, secrétariat, Organisation de coopération et de développement économiques, Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (GRID-Arendal, Norvège)	
	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	
Objectif I.3	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	Nombre de Parties ayant des bases de données accessibles en ligne
Objectif I.4	Échange d'informations	Parties, secrétariat, Réunion des Parties, Groupe de travail des Parties, organismes partenaires	Nombre de Parties ayant fait état de bonnes pratiques dans ce domaine
	Examen du cadre national	Parties et parties prenantes, Comité d'examen du respect des dispositions	
Objectif I.5	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	Nombre de Parties utilisant un système d'information géographique
Objectif I.6	Examen du cadre national	Parties et parties prenantes, Comité d'examen du respect des dispositions	Nombre de Parties fournissant des informations sur les rejets provenant de sources diffuses
	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	

<i>Domaines d'intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
Domaine d'intervention II: levée des obstacles à la ratification du Protocole et à son élargissement à des régions autres que celle de la CEE			
Objectif II.1	Traduction de documents d'orientation	Parties, secrétariat, organismes partenaires	Nombre de nouvelles ratifications depuis 2014
	Ateliers régionaux	Secrétariat, Parties, organismes partenaires	
	Formation, séminaires en ligne et renforcement des capacités des responsables	Parties, secrétariat, organismes partenaires	
Objectif II.2	Promotion du Protocole au-delà de la région de la CEE lors de manifestations et par la coopération bilatérale et internationale	Secrétariat, Parties, organismes partenaires	Nombre de nouvelles ratifications au-delà de la région de la CEE depuis 2014
Objectif II.3	Promotion du Protocole, par exemple, le Groupe international de coordination pour les RRTP	Secrétariat, Bureau, Groupe de travail des Parties, Parties, organismes partenaires, parties prenantes	Promotion et détermination efficaces des possibilités de synergie Nombre de projets mis en œuvre en commun
Objectif II.4	Promotion du Protocole au moyen d'activités communes avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement	Secrétariat, Bureau, Groupe de travail des Parties, Parties, organismes partenaires, parties prenantes	Promotion et détermination efficaces des possibilités de synergie Nombre de réunions ou projets mis en œuvre en commun
	Réunions des présidents des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement	Secrétariat, présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement	Coopération avec les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement

<i>Domaines d'intervention, buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/ objectifs intermédiaires</i>
Domaine d'intervention III: développement du Protocole			
Objectif III.1	Enquêtes et études	Secrétariat, Réunion des Parties, Groupe de travail des Parties, Parties, parties prenantes, organismes partenaires	Décisions prises par la Réunion des Parties
	Délibérations du Groupe de travail des Parties et décisions prises par la Réunion des Parties	Parties, secrétariat	
Objectif III.2	Enquêtes et études	Secrétariat, Réunion des Parties, Groupe de travail des Parties, Parties, parties prenantes, organismes partenaires	Décisions prises par la Réunion des Parties
	Délibérations du Groupe de travail des Parties et décisions prises par la Réunion des Parties	Parties, secrétariat	
Objectif III.3	Enquêtes et études	Secrétariat, Bureau du Groupe de travail des Parties, Parties, parties prenantes, organismes partenaires	Décisions prises par la Réunion des Parties
	Délibérations du Groupe de travail des Parties et décisions prises par la Réunion des Parties	Parties, secrétariat	
Objectif III.4	Contribution aux processus pertinents de la CEE	Parties, secrétariat, Bureau, Groupe de travail des Parties	Contribution aux travaux du Comité des politiques de l'environnement/ «Un environnement pour l'Europe»

^a Chaque fois qu'il en est fait mention, l'expression «organismes partenaires» s'entend également des organismes participant aux travaux du Groupe international de coordination pour les RRTP et au cadre de coordination de l'action de renforcement des capacités de la Convention d'Aarhus, ainsi que d'autres organismes compétents.

Décision II/3 sur le programme de travail pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2015-2017

La Réunion des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), en vertu duquel les Parties doivent suivre en permanence l'application et le développement du Protocole, et dans cette optique, notamment, établir un programme de travail,

Rappelant sa décision I/6 sur les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail, y compris le programme de travail pour 2011-2014,

Considérant le Plan stratégique pour 2015-2020 du Protocole sur les RRTP adopté par la décision II/2, et les dispositions financières adoptées par la décision II/4,

1. *Adopte* le programme de travail pour 2015-2017, qui comprend des prévisions de dépenses pour chaque activité, tel qu'il figure en annexe à la présente décision;

2. *Convient* de l'affectation indicative des ressources et des prévisions de dépenses correspondantes, telles qu'indiquées dans l'annexe, sous réserve d'un examen annuel et, le cas échéant, d'une révision par le Groupe de travail des Parties, fondée sur les rapports annuels communiqués par le secrétariat conformément à la décision II/4 concernant les dispositions financières;

3. *Encourage* les Parties à s'efforcer d'assurer la stabilité du financement des activités inscrites au programme de travail tout au long de la période allant de 2015 à 2017;

4. *Encourage également* les Parties, dans la mesure du possible et selon leurs procédures budgétaires internes, à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale du Protocole pour une année civile donnée au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente, de façon à couvrir en priorité les dépenses de personnel indispensables au bon fonctionnement du secrétariat, et à assurer l'exécution efficace et en temps voulu des activités prioritaires inscrites au programme de travail pour 2015-2017;

5. *Prie* le Bureau et le Groupe de travail des Parties de suivre en permanence les activités inscrites au programme de travail pour la période 2015-2017, et de faire rapport et formuler des recommandations appropriées à la Réunion des Parties à sa troisième session ordinaire;

6. *Appelle* les Parties et invite les Signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales intéressées à participer activement aux activités inscrites au programme de travail;

7. *Demande* au secrétariat d'établir un projet de programme de travail pour la période intersessions suivant la troisième session de la Réunion des Parties, en tenant compte des résultats de la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017, avec ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue d'examen et de mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la troisième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette session.

Annexe

Projet de programme de travail pour la période 2015-2017

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne)			
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels	
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Surveiller et faciliter l'application du Protocole	Comité d'examen du respect des dispositions	Le Comité d'examen du respect des dispositions se réunit pour examiner les demandes soumises, communications, etc., établir des décisions et des rapports, et entreprendre des missions d'enquête. Le secrétariat fait connaître le Mécanisme, met au point une base de données sur les cas présentés et assure le service du Comité.	Activité permanente	Réunions du Comité (voyage + indemnité journalière de subsistance)		30 000	
					Missions d'experts		20 000	
					Sous-traitance (par exemple traductions, gestion des bases de données électroniques, maintenance et amélioration du site Web)		10 000	
B. Assistance technique	Aider les pays à donner pleinement effet au Protocole	Secrétariat, en étroite coopération avec les organismes partenaires (PNUE, UNITAR, OSCE, Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, GRID-Arendal, ECO-Forum européen) au titre du programme-cadre de renforcement des	Projets spécifiques dans des pays ayant besoin d'une aide; ateliers de formation, documents d'orientation et assistance technique, relevant principalement de fonds distincts; questionnaires, analyse des résultats	Activité permanente	Réunions (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit)			30 000

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne)		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
		capacités en matière de RRTP ^a					
					Sous-traitance (par exemple, élaboration de documents d'orientation, recherche, études analytiques)		10 000
					Missions d'experts		10 000
C. Échange d'informations d'ordre technique	Suivre et faciliter l'application du Protocole	Groupe de travail des Parties au Protocole	Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole; réunions et missions spéciales d'experts; utilisation d'outils électroniques, notamment Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale, base de données de renforcement des capacités en matière de RRTP et prtr.net , site Web «Learn» des RRTP, base de données sur les activités de renforcement des capacités en matière de RRTP	Activité permanente	Réunions spéciales d'experts (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit)		30 000
					Sous-traitance (par exemple, maintenance et amélioration des bases de données relatives aux RRTP et autres outils électroniques)	20 000	
					Missions d'experts		10 000

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne)		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
D. Mécanisme de communication d'informations	Suivre et faciliter l'application du Protocole, faciliter la communication d'informations, examiner le respect des dispositions et faire le point sur l'expérience acquise	Groupe de travail des Parties au Protocole	Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole; échange d'informations d'ordre technique sur l'utilisation des outils informatiques; utilisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale, site Web «Learn» des RRTP, base de données sur les activités de renforcement des capacités en matière de RRTP et communication d'informations en ligne	Activité permanente	Sous-traitance (par exemple élaboration de documents d'information, maintenance et développement de logiciels de communication d'informations en ligne)	20 000	
E. Actions de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus	Mieux faire connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà, afin d'accroître le nombre de Parties au Protocole; encourager l'application du Protocole dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et de processus connexes (SAICM/ICCM)	Secrétariat, en collaboration avec tous les autres partenaires	Participation à des manifestations et activités régionales et internationales importantes; appui à des ateliers organisés par d'autres instances; élaboration de brochures, publications, bulletins d'information et autres documents; mise à jour du site Web; rédaction et révision d'articles consacrés au Protocole	Activité permanente	Participation à des manifestations lorsque les organisateurs n'en assurent pas le financement (voyage + indemnité journalière de subsistance)		
					Sous-traitance (par exemple organisation de campagnes de sensibilisation)		10 000

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne)		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
F. Coordination et contrôle des activités intersessions, organisation de la troisième session de la Réunion des Parties	Coordonner et superviser les activités menées au titre du Protocole, en appliquant le présent programme de travail	Groupe de travail des Parties au Protocole et Bureau de la Réunion des Parties	Réunions du Groupe de travail des Parties; réunions du Bureau, selon les besoins, et consultations par voie électronique entre membres du Bureau; session de la Réunion des Parties au Protocole	Activité permanente	Voyage et indemnité journalière de subsistance pour les experts et les fonctionnaires du secrétariat, sous-traitance (par exemple traductions, supports promotionnels, documentation préparatoire, rapports et études, couverture médiatique des manifestations)	105 000	
G. Évaluation technique des dispositions du Protocole	Élaboration, à l'intention de la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, les rapports d'évaluation et d'exécution	Secrétariat; Groupe de travail des Parties au Protocole	Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole; consultations par voie électronique; rédaction de rapports d'évaluation sur l'expérience acquise dans la mise en place de RRTP nationaux, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, et de rapports d'exécution	Activité permanente	Sous-traitance (projets de recommandations sur des questions techniques)	10 000	
H. Domaines d'appui horizontal	Appui global couvrant plusieurs domaines de fond du programme de travail	Secrétariat	Services de secrétariat, formation du personnel, matériel	Activité permanente	Formation du personnel	2 000	
Total partiel (activités)						227 000	110 000

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne)		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
Effectifs de personnel requis:							
Un agent P-3 ^b à plein temps						180 000	
Un agent G-5 ^c						38 900	
Total partiel (effectifs de personnel)						218 900	
Dépenses d'appui au programme (13 %)						57 967	14 300
Total général						503 867	124 300

Abréviations: ICCM: Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques; OSCE: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; PNUE: Programme des Nations Unies pour l'environnement; SAICM: Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; UNITAR: Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

^a Se reporter à l'adresse électronique suivante: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/framework-programme-on-prtr-capacity-building.html>.

^b Un spécialiste des questions environnementales de grade P-3 assure le service de toutes les activités menées au titre du Protocole sur les RRTP. Si aucun crédit n'est prévu pour ce poste au budget ordinaire de l'ONU, un financement extrabudgétaire sera nécessaire. Si les contributions extrabudgétaires devaient être insuffisantes pour financer ce poste à temps complet, les coûts s'y rapportant seront couverts par les contributions au titre des activités relevant de la Convention (par exemple au titre des outils informatiques).

^c Au cours du dernier trimestre de l'année précédant la troisième session de la Réunion des Parties (2017), un assistant de programme supplémentaire pourrait être engagé pour dix mois pour fournir un appui administratif horizontal, notamment au Groupe de travail des Parties, à la Réunion des Parties, au Bureau, au Comité d'examen du respect des dispositions et pour la communication d'informations par les pays.

Décision II/4 sur les arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

La Réunion des Parties,

Rappelant l'alinéa h du paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), qui dispose que la Réunion des Parties étudie la possibilité d'établir par consensus des arrangements financiers en vue de faciliter l'application du Protocole,

Rappelant également la décision I/3 de la Réunion des Parties au Protocole qui établit un plan provisoire volontaire alimenté par des contributions des Parties, des Signataires et d'autres États ayant choisi de participer au plan,

Reconnaissant la nécessité:

a) De faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles pour la mise en œuvre du programme de travail établi au titre du Protocole pour la période 2015-2017;

b) D'établir un plan de contributions financières qui soit transparent et accessible à toutes les Parties et à tous les Signataires, ainsi qu'aux États et organisations souhaitant y contribuer;

c) D'arrêter, au titre du Protocole, des arrangements financiers fondés sur les principes du partage équitable de la charge, de la stabilité et de la prévisibilité des sources de financement, de la responsabilité et d'une saine gestion financière;

Estimant par ailleurs que certaines organisations et entités non étatiques, comme les fondations caritatives, peuvent souhaiter contribuer financièrement aux activités inscrites au programme de travail établi au titre du Protocole et devraient être encouragées à le faire,

Notant avec regret que les montants versés au titre du plan provisoire de contributions volontaires sont restés en deçà des coûts estimatifs de mise en œuvre du programme de travail pour la période 2011-2014, et que la répartition de la charge financière n'a pas été équitable, un nombre important de Parties et de Signataires n'ayant apporté aucune contribution,

Estimant que les arrangements financiers arrêtés au titre du Protocole devront être revus périodiquement par la Réunion des Parties afin qu'ils demeurent stables et prévisibles et que les charges soient équitablement partagées,

1. *Décide* de continuer à maintenir le plan provisoire de contributions volontaires tel qu'il est mentionné dans la décision I/3 de la Réunion des Parties au Protocole (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1);

2. *Décide en outre* que le plan de contributions volontaires provisoire, destiné à couvrir les coûts des activités inscrites au programme de travail qui ne sont pas imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, est fondé sur les principes ci-après:

a) Les Parties veillent collectivement à ce que les coûts des activités inscrites au programme de travail qui ne sont pas imputés sur le budget ordinaire de l'ONU soient couverts par un plan de contributions efficace;

b) Aucune Partie ni aucun Signataire n'est censé verser une contribution représentant moins de 500 dollars des États-Unis pour une année civile donnée pour la mise en œuvre du programme de travail établi au titre du Protocole;

c) Les contributions sont versées en espèces et ne sont pas affectées à une activité particulière;

d) Les contributions additionnelles peuvent être versées en espèces ou apportées en nature et peuvent être affectées à une activité particulière;

e) Les contributions en espèces sont versées par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique locale (projet relevant de la Convention d'Aarhus/du Protocole sur les RRTP);

f) Dans la mesure du possible, et pour autant que les procédures budgétaires internes des Parties le permettent, les contributions pour une année civile donnée devraient, de préférence, être versées au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente, de façon à couvrir les dépenses de personnel pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat, en priorité, ainsi que l'exécution efficace et en temps voulu des activités prioritaires inscrites au programme de travail;

g) Les Parties annoncent, si possible, avant l'adoption d'un programme de travail par la Réunion des Parties, le montant de la contribution financière annuelle ou pluriannuelle et la contribution en nature qu'elles comptent apporter. Les Signataires ainsi que les autres États et les organisations intéressés souhaiteront peut-être aussi indiquer quelle sera, en principe, leur contribution;

3. *Demande* aux Parties d'apporter leur contribution sur une base annuelle ou pluriannuelle en vue de couvrir les coûts des activités inscrites au programme de travail, conformément au plan visé au paragraphe 1;

4. *Invite* les Signataires ainsi que les autres États et les entités publiques intéressés de même que les entreprises privées, conformément à la version révisée en 2009 des Directives sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé⁴, à apporter des contributions, en espèces ou en nature, en vue de couvrir les coûts du programme de travail;

5. *Demande* aux pays en transition de financer, dans la mesure du possible, leur participation aux activités;

6. *Demande* aux organisations internationales qui mènent des activités dans les pays en transition d'appuyer la participation de représentants de ces pays et d'organisations non gouvernementales aux réunions et autres activités au titre du Protocole;

7. *Encourage* les Parties qui ont par le passé fait preuve de générosité en matière de contribution à maintenir leur niveau de contribution;

8. *Encourage également* les Parties qui n'ont pas encore apporté de contribution, ou dont la contribution a été modeste, à augmenter leur contribution au cours des cycles budgétaires actuels et futurs de façon à permettre une répartition équitable de la charge financière pour la mise en œuvre du programme de travail, et demande au Bureau de prendre contact avec ces Parties, selon qu'il convient, en vue d'atteindre cet objectif;

9. *Prie* le secrétariat d'allouer au Fonds d'affectation spéciale de la Convention, et conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, le 1^{er} octobre de chaque année, la somme nécessaire à la prorogation des contrats du personnel du secrétariat financés sur

⁴ Publiée par le Secrétaire Général en novembre 2009. Disponible sur <http://business.un.org/en/documents/6602>.

des fonds extrabudgétaires pour l'année suivante, en priorité, ainsi que les fonds nécessaires à la réalisation des activités du premier trimestre de l'année suivante;

10. *Prie également* le secrétariat de suivre les dépenses et d'établir des rapports annuels à l'intention du Groupe de travail des Parties, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, pour faire en sorte que le montant des contributions corresponde à celui des fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail;

11. *Demande* au Groupe de travail des Parties d'étudier, à la lumière de ces rapports annuels, s'il serait nécessaire d'apporter des modifications au contenu ou au calendrier du programme de travail dans l'hypothèse où le montant des contributions effectives et/ou annoncées ne correspondrait pas à celui du financement requis;

12. *Demande en outre* au secrétariat d'établir, pour chaque session de la Réunion des Parties, un rapport financier d'ensemble comprenant notamment des renseignements sur le montant des contributions en espèces au budget du Protocole et des contributions en nature qui ont été faites par les Parties ainsi que par d'autres États et par des organisations participants, ainsi que sur la manière dont ces contributions ont été utilisées;

13. *Charge* le Bureau et le Groupe de travail des Parties d'examiner, au cours de la prochaine période intersessions, les moyens de mettre en place un financement plus stable, plus prévisible et partagé équitablement et leur demande de faire les propositions appropriées pour qu'elles soient considérées à la Réunion des Parties lors de sa troisième session;

14. *Prie* la Commission Économique pour l'Europe d'allouer des ressources supplémentaires pour soutenir le travail effectué dans le cadre de la Convention et de son Protocole en prenant en compte, entre autres, l'équilibre d'utilisation des ressources budgétaires ordinaires dans les différents sous-programmes;

15. *Est convenue* d'examiner à sa troisième session le fonctionnement du plan relatif aux arrangements financiers.
